



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°191/2012 du 24 octobre 2012, le conseil municipal officialise la dénomination des écoles publiques de Faa'a, à l'exception de l'école primaire de Teroma, qui avait été malencontreusement retirée de la liste.*

*Afin de corriger cette erreur, il convient de modifier la délibération n°191-2012 du 24 octobre 2012 conformément à l'avis des membres de la commission du Développement éducatif et social du 16 janvier 2013.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°191-2012 du 24 octobre 2012 officialisant la dénomination des écoles primaires publiques de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission Développement éducatif et social du 16 janvier 2013 ;

Dans sa séance du 12 février 2013 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de la délibération n°191/2012 du 24 octobre 2012 est complété comme suit :

Dénomination	Niveau	Secteur	Adresse géographique
Ecole primaire TEROMA	Maternelle Elémentaire	TEROMA	Pk 6.5 c/mt, aratia TEROMA

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,

  
**Désiré TOKORAGI**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 18.FEV.2013. . et affiché le . . 18.FEV. 2013